

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

16 OCTOBRE 2008

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 39

OBJET

**Conventions
d'occupation
d'installations sportives
situées dans l'enceinte
du stade municipal
Georges Lefèvre et de
mise à disposition des
installations du Camp
des Loges**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.

Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 17 octobre 2008
par voie d'affichages
notifié le
transmis en Sous-Préfecture
le 22 octobre 2008
et qu'il est donc exécutoire.

Le 22 octobre 2008

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
des Services



François LANSIART

L'an deux mille huit, le 16 octobre à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 9 octobre deux mille huit, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Étaient présents :

Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame de CIDRAC, Monsieur BATTISTELLI, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Madame de JOYBERT, Monsieur LEBRAY*, Madame GENDRON, Madame GOMMIER, Monsieur HAÏAT*, Monsieur BAZIN d'ORO, Madame MAUVAGE, Monsieur MAILLARD, Madame USQUIN, Madame NICOT, Monsieur STUCKERT, Madame BÈLE, Monsieur PERRAULT, Monsieur RAVEL, Madame KARCHI-SAADY, Madame TÉA, Madame PERNOD-RONCHI, Monsieur ROUSSEAU, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOUCHE, Monsieur BLANC, Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD, Madame FRYDMAN, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD

*Monsieur LEBRAY (sauf pour le dossier 08 H 00, le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2008)

*Monsieur HAÏAT (sauf pour le dossier 08 H 00, le procès-verbal du 10 juillet 2008, le compte rendu des actes administratifs)

Avait donné procuration :

Monsieur CHARREAU à Monsieur SOLIGNAC
Madame ROCCHETTI à Madame de CIDRAC
Monsieur FAVREAU à Monsieur PIVERT
Mademoiselle DEMARIA-PESCE à Monsieur LAMY

Secrétaire de Séance :

Monsieur PERRAULT

OBJET : CONVENTIONS D'OCCUPATION D'INSTALLATIONS SPORTIVES SITUÉES DANS L'ENCEINTE DU STADE MUNICIPAL GEORGES LEFÈVRE ET DE MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS DU CAMP DES LOGES

RAPPORTEUR : Monsieur PIVERT

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

NOTE DE SYNTHÈSE

La Ville de Saint-Germain-en-Laye a signé, en date du 14 juin 1979, une première convention avec l'Association Paris-Saint-Germain Football Club à occuper divers locaux (vestiaires) dans l'enceinte du stade municipal Georges Lefèvre, et deux terrains de football et annexes.

Au cours des années 1980, la loi sur les activités physiques et sportives a imposé aux clubs de prendre la forme d'une société sportive pour la gestion de leurs activités professionnelles telles que la Société Anonyme Sportive Professionnelle (S.A.S.P.) et de ne laisser dans les structures associatives que les sections amateurs. A partir de 1999, la Ville a décidé de clarifier ses relations, d'une part, avec la S.A.S.P. P.S.G. Football et, d'autre part, avec l'Association P.S.G. Football-Club.

L'engouement pour la pratique du football, y compris féminine, a généré un nombre croissant d'équipes amateurs et le développement d'un Centre de Formation géré par la S.A.S.P. P.S.G. Football, destiné à former les futures recrues de la section professionnelle. Des besoins supplémentaires de locaux et de créneaux d'utilisation des terrains ont été constatés. Il convient aujourd'hui de renouveler les conventions existant entre la Ville de Saint-Germain-en-Laye, l'Association P.S.G. Football Club et la S.A.S.P. P.S.G. Football.

1-Au Camp des Loges

Dès le 1^{er} septembre 1983, des terrains ont été aménagés pour l'entraînement des joueurs professionnels du P.S.G. Football-Club au sein du Camp des Loges.

Depuis le 28 janvier 2000, la Ville de Saint-Germain-en-Laye bénéficie d'un transfert de gestion de l'Etat pour cette emprise d'environ 2,3 Ha. Le transfert de gestion implique que l'usage de ces terrains soit réservé à des activités sportives.

En 2008, la S.A.S.P. P.S.G. Football a souhaité aménager sur cette emprise deux terrains d'entraînement en herbe et construire des vestiaires et locaux divers destinés aux joueurs professionnels. Il convient d'organiser la mise à disposition de ces 2,3 Ha pour ces nouveaux usages dans une convention particulière (convention n°1).

La Ville met à la disposition de la S.A.S.P. P.S.G. ces terrains moyennant un loyer basé sur la valeur du terrain nu estimée par France Domaines. La durée de la convention correspond à la durée d'amortissement du bâtiment. La Ville de Saint-Germain-en-Laye bénéficiera gratuitement des locaux construits par le P.S.G. au terme de cette convention. Cette convention prévoit également que les terrains et les bâtiments du Camp des Loges pourraient être remis à la Ville dans des délais plus brefs, notamment si le Centre d'entraînement des professionnels devait être reconstruit sur les terrains libérés par la Ville de Paris au Nord de la forêt de Saint-Germain-en-Laye.

2-Au stade Georges Lefèvre

La mise à disposition des terrains et locaux du stade Georges Lefèvre fait l'objet de deux autres conventions. L'une concerne les locaux mis à la disposition du CFA. L'autre convention concerne les terrains et locaux annexes qui doivent rester prioritairement affectés à la pratique sportive des élèves des différents établissements scolaires de notre ville (terrains de grand jeu).

La convention n°2, d'une durée de dix ans, concerne le centre d'entraînement du stade Georges Lefèvre dont les locaux, occupés antérieurement par les joueurs professionnels, vont être repris par le Centre de Formation de la S.A.S.P. P.S.G. Football (CFA). Elle fixe le loyer conformément à l'estimation de France Domaines et prévoit les charges dont devra s'acquitter l'occupant.

La convention n°3, d'une durée de dix ans, autorise l'utilisation des terrains d'entraînement et de jeu pour les adhérents de l'Association P.S.G. Football Club (amateurs) et pour les jeunes du Centre de Formation de la S.A.S.P. P.S.G. Football. En 2003, l'Association P.S.G. Football Club et la S.A.S.P. P.S.G. Football avaient participé financièrement à 50 % de l'investissement pour la réhabilitation de plusieurs terrains dévolus à la pratique du football en terrains synthétiques. Cette convention concerne également les vestiaires et les locaux associatifs, strictement dévolus à l'Association P.S.G. Football Club (amateurs).

Cette convention précise enfin les sujétions spécifiques de la S.A.S.P. P.S.G. Football en matière de soutien aux équipes amateurs, ainsi que l'aide apportée par la Ville sous forme de subvention à l'Association P.S.G. Football Club pour ces actions.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

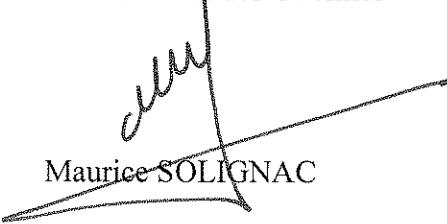
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

À LA MAJORITÉ, Madame FRYDMAN, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD votant contre,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les trois conventions devant intervenir entre la Ville, l'Association Paris-Saint-Germain Football Club et la Société Anonyme Sportive Professionnelle Paris-Saint-Germain Football, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS,

Pour le Maire,
Le 1^{er} Maire-Adjoint,
Conseiller Général des Yvelines


Maurice SOLIGNAC